



COMMUNE
DE
LONGEAUX
55500

Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue à huis-clos en raison des recommandations sanitaires liées à la pandémie du COVID-19

Du 26 mai 2020 à 20h30

Séance retransmise en direct sur Facebook « Mairie de LONGEAUX 55500 »

Présents : Annick CORDEIRO, Fabien HUGÉAT, Loup KNAVIÉ, Richard KNAVIÉ, Christophe LOUVET, Jean-Philippe MOURONVAL, Didier PANOT, Cynthia PÉDRINA, Liliane PIERROT, Dimitri ROBLOT, Christian VIDON-GERLIER

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de la séance : Didier PANOT

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Installation du Conseil Municipal
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoint(s)
- 4) Election de(s) adjoint(s)
- 5) Délégation au Maire
- 6) Dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal
- 7) Désignation de membres de la Commission Appel d'Offre
- 8) Création des commissions communales
- 9) Désignation des membres des commissions communales
- 10) Désignation des représentants de la collectivité au SIS
- 11) Désignation des représentants de la collectivité au SIE
- 12) Désignation des représentants de la collectivité au SIHB
- 13) Désignation des représentants de la collectivité au SIGFVO
- 14) Informations diverses
- 15) Question diverses

1) Installation du Conseil Municipal

Monsieur Loup KNAVIÉ précise qu'en raison des recommandations sanitaires liées à la pandémie du COVID-19, la séance se tient à huis-clos et, est retranscrite en directe sur la page Facebook de la Mairie comme le prévoit l'ordonnance du 13 mai 2020.

Monsieur Loup KNAVIÉ, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Nombre d'électeurs inscrits : 165
Nombre de votants : 121
Taux de participation : 73.34 %

Ont été élus :

Monsieur Loup KNAVIÉ	avec 115 voix
Monsieur Richard KNAVIÉ	avec 113 voix
Madame Liliane PIERROT	avec 112 voix
Monsieur Dimitri ROBLOT	avec 111 voix
Monsieur Jean-Philippe MOURONVAL	avec 110 voix
Madame Cynthia PÉDRINA	avec 106 voix
Monsieur Fabien HUGEAT	avec 106 voix
Madame Annick CORDEIRO	avec 102 voix
Monsieur Christian VIDON-GERLIER	avec 101 voix
Monsieur Christophe LOUVET	avec 99 voix
Monsieur Didier PANOT	avec 97 voix

Monsieur Loup KNAVIÉ, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Loup KNAVIÉ cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Annick CORDEIRO, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Didier PANOT est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Election du Maire

Madame Annick CORDEIRO, membre la plus âgée du Conseil Municipal, rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue :

Madame Annick CORDEIRO sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Monsieur Jean-Philippe MOURONVAL et Monsieur Fabien HUGEAT acceptent de constituer le bureau.

Madame Annick CORDEIRO demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Loup KNAVIÉ propose sa candidature.

Madame Annick CORDEIRO enregistre la candidature de Monsieur Loup KNAVIÉ et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote. Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la doyenne de l'assemblée.

Madame Annick CORDEIRO proclame les résultats

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité requise :	6

Monsieur Loup KNAVIÉ ayant obtenu 10 voix, obtient donc la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

3) Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune de LONGEAUX un effectif maximum de trois adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, d'un seul adjoint et propose de reconduire le nombre d'Adjoints à un seul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un seul poste d'adjoint au Maire.

4) Election de l'Adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Adjoint au Maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une candidature aux fonctions d'Adjoint au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité requise :	6

La candidature présentée par Madame Liliane PIERROT a obtenu 10 voix.

La candidature présentée par Madame Liliane PIERROT ayant obtenu 10 voix soit la majorité absolue des suffrages, celle-ci est déclarée Adjointe au Maire et est immédiatement installée.

Lecture de la charte de l'élu local :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire fait lecture de la Charte de l'Élu Local et remet aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

5) Délégation au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, soit :
 - Responsabilité en toutes natures
 - Mise en cause de la légalité des actes
 - Défense des intérêts financiers de la commune
 - Exercice des pouvoirs de police du Maire
 - Occupation irrégulière du domaine public ou privé communal
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5 000 euros,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de déléguer les compétences précitées à Monsieur le Maire et que toutes ces attributions pourront être subdéléguées par le Maire à son adjointe agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18.

6) Dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 2120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation aux séances du Conseil Municipal est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des Conseillers Municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux Conseils Municipaux. La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque Conseiller Municipal. Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable. Cette procédure sera mise en place à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'envoi des convocations du Conseil Municipal sous forme dématérialisée à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux sur le formulaire.

7) Désignation des membres de la commission « appel d'offres »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est prévu que pour les collectivités territoriales soient constituées d'une ou plusieurs commissions d'appels d'offres (C.A.O) à caractère permanent.

Les commissions d'appels d'offres sont composées pour les communes de moins de 3 500 habitants du Maire ou de son représentant qui est Président de la C.A.O, et de trois membres du Conseil Municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que la Commune de LONGEAUX doit se pourvoir d'une C.A.O.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'élire les membres de la C.A.O.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'élire à la C.A.O de LONGEAUX les membres suivants :

Membres titulaires :

- *Didier PANOT*
- *Christian VIDON-GERLIER*
- *Dimitri ROBLOT*

Membres suppléants :

- *Fabien HUGÉAT*
- *Jean-Philippe MOURONVAL*
- *Christophe LOUVET*

8) Création des commissions communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 7 commissions municipales :

1- Commission des Bois et Chemins

- Rôle : Gestion de la forêt, des affouages et de l'entretien des chemins.

2- Commission des Finances et du Budget

- Rôle : Etude sur les finances et le budget communal

3- Commission des Travaux et Cimetière

- Rôle : *Conseils et avis sur les travaux, l'entretien des bâtiments communaux et du cimetière.*

4- Commission Urbanisme, Environnement et Cadre de vie

- Rôle : *Gestion de manière générale de toutes les questions liées à l'urbanisme.*

5- Commission Fêtes, Cérémonies et Associations

- Rôle : *Organisation de fêtes et de cérémonies, et relation avec les associations.*

6- Commission Communication

- Rôle : *Mise en place et élaboration des moyens d'information de la commune.*

7- Commission Personnel Communal

- Rôle : *Gestion du personnel communal et du recrutement.*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de créer 7 commissions municipales afin d'étudier les affaires de la commune.

9) Désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire reprend la liste des commissions municipales et propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner les membres qui siégeront au sein de chaque commission.

Monsieur le Maire mentionne que toutes les commissions sont présidées par lui-même et qu'il est nécessaire de désigner parmi les membres un Vice-Président pour chaque commission.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions peuvent être modifiées en cours de mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres suivants :

1- Commission des Bois et Chemins

Vice-président : Richard KNAVIÉ

Membres : Fabien HUGÉAT

2- Commission des Finances et du Budget

Vice-président : Didier PANOT

Membres : Liliane PIERROT, Christian VIDON-GERLIER

3- Commission des Travaux et Cimetière

Vice-président : Dimitri ROBLOT

Membres : Fabien HUGÉAT, Richard KNAVIÉ, Christian VIDON-GERLIER

4- Commission Urbanisme, Environnement et Cadre de vie

Vice-présidente : Liliane PIERROT

Membres : Jean-Philippe MOURONVAL, Didier PANOT, Dimitri ROBLOT

5- Commission Fêtes, Cérémonies et Associations

Vice-présidente : Cynthia PÉDRINA

Membres : Annick CORDEIRO, Richard KNAVIÉ

6- Commission Communication

Vice-président : Jean-Philippe MOURONVAL
Membres : Cynthia PÉDRINA, Fabien HUGÉAT

7- Commission Personnel Communal

Vice-présidente : Liliane PIERROT
Membres : Jean-Philippe MOURONVAL

10) Désignation des représentants de la collectivité au SIS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres suivants pour représenter la commune de LONGEAUX auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire du Haut-Barrois (SIS) :

- 2 titulaires : Loup KNAVIÉ, Cynthia PÉDRINA
- 2 suppléants : Liliane PIERROT, Christophe LOUVET

11) Désignation des représentants de la collectivité au SIE

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres suivants pour représenter la commune de LONGEAUX auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) :

- 1 titulaire : Liliane PIERROT
- 1 suppléant : Didier PANOT

12) Désignation des représentants de la collectivité au SIHB

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres suivants pour représenter la commune de LONGEAUX auprès du Syndicat Immobilier du Haut-Barrois (SIHB) :

- 2 titulaires : Loup KNAVIÉ, Liliane PIERROT
- 2 suppléants : Jean-Philippe MOURONVAL, Christophe LOUVET

13) Désignation des représentants de la collectivité au SIGFVO

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres suivants pour représenter la commune de LONGEAUX auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt de la Vallée de l'Ornain (SIHB) :

- 2 titulaires : Loup KNAVIÉ, Fabien HUGÉAT

14) Information diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nombreux remerciements des habitants du village à propos de la mise à disposition gratuite des masques.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'emploi par la commune d'un agent polyvalent à compter du 16 mars 2020. IL s'agit d'un emploi PEC (Parcours Emploi Compétence) de 20h hebdomadaires pendant 10 mois. Cet emploi est subventionné à 50% par l'Etat.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la statue de la fontaine Saint-Gengoult sera mise en place le mercredi 03 juin 2020. Les travaux de reprises de joints des dalles seront réalisés le même jour.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs plaintes sont arrivées en Mairie au sujet des « crottes » de chiens qui jonchent les rues du village. Monsieur le Maire propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, le temps pour lui de se renseigner sur les différentes solutions à envisager.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compte-rendu de cette séance sera distribué aux habitants.

15) Questions diverses

- Liliane PIERROT demande à Monsieur le Maire si les clés des bâtiments communaux que possédaient certains Conseillers Municipaux du mandat précédent ont été resituées à la Mairie ?
Monsieur le Maire répond que non et propose qu'une demande de restitution leur soit envoyée.
- Jean-Philippe MOURONVAL demande où en sont les travaux du déploiement de la fibre optique ?
Monsieur le Maire répond que les délais annoncés sont pour le moment maintenus.
- Fabien HUGÉAT questionne sur le projet de l'installation de la vidéo-protection ?
Monsieur le Maire répond que nous sommes en attente de la validation des subventions.
- Jean-Philippe MOURONVAL demande si une table de pique-nique sera réinstallée à la fontaine de Saint-Gengoult ?
Monsieur le Maire répond qu'il est prévu au budget 2020, l'achat d'une nouvelle table mais qu'il est impératif que celle-ci soit scellée afin d'éviter un nouveau vol.
Dimitri ROBLOT propose que la table soit fabriquée en acier avec habillage bois, ce qui permettrait le scellement.

Le Maire,
Loup KNAVIÉ



Le secrétaire de séance,

Séance levée à 21 h 30